

NUMERO : 2025-236
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251029-2025-236-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2025

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture de Sarcelles le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 19-299 du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire Roissy Pays de France,

Considérant la convention de mise à disposition des équipements sportifs du centre aquatique intercommunal Roissy Pays de France au bénéfice de la police municipale de Sarcelles,

Considérant que cette mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gracieux, pour une durée de neuf mois,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de la piscine intercommunale de Sarcelles au bénéfice de la mairie de Sarcelles.

Article 2 : Que la présente convention est établie, à titre gracieux, pour une durée de neuf mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 29 octobre 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD

